



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2025-140

PUBLIÉ LE 23 MAI 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2025-05-22-00004 - ARRETE N°

2025-DOMS-AAP-CPPARS-0074^{??} Modifiant le calendrier prévisionnel pluriannuel des appels à projets autorisés par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ^{??} au titre de l'année 2025 (2 pages)

Page 3

R24-2025-05-21-00002 - ARRETE 2025-DOS-UAPB-0043 portant caducité de la licence d'une officine de pharmacie sise à HUISSEAU SUR MAUVES (2 pages)

Page 6

R24-2025-05-19-00010 - ARRETE N° 2025-DOMS-PH28-067^{??} Portant autorisation de redéploiement des 14 places du site secondaire de LUCE vers les trois autres sites de l'Institut André Beulé de NOGENT LE ROTROU, géré par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public d'Eure-et-Loir (ADPEP 28), sans changement de la capacité globale de 116 places. (6 pages)

Page 9

R24-2025-05-23-00006 - ARRETE N° 2025-DOS-123 accordant à la SARL SCANNER ORLEANS CENTRE l'autorisation d'exploitation d'un appareil d'imagerie par résonance magnétique nucléaire à utilisation médicale (IRM) itinérant, sur les sites du Centre hospitalier de Pithiviers (45) et du Centre hospitalier Intercommunal d'Amboise Château-Renault (37) (5 pages)

Page 16

R24-2025-05-23-00005 - ARRETE N° 2025-DOS-124 accordant à la SARL SCANNER ORLEANS CENTRE l'autorisation l'exploitation d'un appareil d'imagerie par résonance magnétique nucléaire à utilisation médicale (IRM) itinérant, sur les sites du Centre hospitalier de Sancerre (18) et de l'Institut Médical de Sologne (41) (5 pages)

Page 22

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-05-22-00004

ARRETE N° 2025-DOMS-AAP-CPPARS-0074
Modifiant le calendrier prévisionnel pluriannuel
des appels à projets autorisés par la Directrice
Générale de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire
au titre de l'année 2025

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Modifiant le calendrier prévisionnel pluriannuel des appels à projets autorisés
par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire
au titre de l'année 2025

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment ses articles L.313.1.1
et R.313.4.0

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en
tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire
à compter du 12 juin 2023

VU le Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire de 2023-2028

VU la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 02 août 2024 portant
délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que directeur
général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice
des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que
fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique, à l'exception de ceux le
concernant

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}: Le calendrier prévisionnel pluriannuel des appels à projets
autorisés par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val
de Loire intègre le projet supplémentaire suivant pour l'année 2025 :

- Création d'une Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) de 12 places à destination
d'adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme (TSA) sur le
département d'Eure-et-Loir

ARTICLE 2: Dans un délai de deux mois suivant sa publication, le présent
calendrier peut faire l'objet d'éventuelles observations auprès de l'autorité
compétente.

ARTICLE 3: Le directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture de la Région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 22 mai 2025,

Pour la directrice générale de l'agence régionale de santé
du Centre-Val de Loire et par délégation,
Le directeur général adjoint,
Signé : Bertrand MOULIN

N° 2025-DOMS-AAP-CPPARS-0074 enregistré le 22 mai 2025

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-05-21-00002

ARRETE 2025-DOS-UAPB-0043 portant caducité
de la licence d'une officine de pharmacie sise à
HUISSEAU SUR MAUVES

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DIRECTION DE L'OFFRE SANITAIRE**

ARRETE 2025-DOS-UAPB-0043
portant caducité de la licence
d'une officine de pharmacie
sise à HUISSEAU SUR MAUVES

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le Code de la Santé Publique, et notamment le Chapitre V « pharmacie d'officine » du Titre II du livre 1^{er} de la cinquième partie ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

VU la décision n° 2024-DG-DS-0002 du 2 août 2024 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature ;

VU l'arrêté préfectoral du Loiret en date du 16 avril 1984 accordant une licence selon la procédure de dérogation pour l'ouverture d'une officine de pharmacie à HUISSEAU SUR MAUVES – 65 rue du Bois de Deure sous le numéro de licence 279 ;

VU le compte rendu de la réunion du Conseil régional de l'ordre des pharmaciens de la région Centre-Val de Loire en date du 23 novembre 2022 enregistrant notamment la déclaration d'exploitation de l'officine sise 65 rue du Bois de Deure à HUISSEAU SUR MAUVES par la SARL du Bois des Mauves représentée par Madame MORIN-BIGOT Agathe – pharmacienne titulaire ;

VU le courrier en date du 14 mai 2025, réceptionné par le 15 mai 2025 par voie électronique, de Madame MORIN-BIGOT – pharmacienne titulaire de la pharmacie à HUISSEAU SUR MAUVES faisant part de la fermeture définitive de son officine et de la restitution de la licence à compter du 23 juin 2025 à minuit ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 23 juin 2025 à minuit, il sera constaté la caducité de la licence délivrée sous le numéro 45#000279 pour l'exploitation de l'officine de pharmacie sise 65 rue du Bois de Deure – 45130 HUISSEAU SUR MAUVES.

ARTICLE 2 : A compter du 23 juin 2025 à minuit, l'arrêté préfectoral du Loiret en date du 16 avril 1984 accordant ladite licence sera abrogé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication soit :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

ARTICLE 4 : La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 21 mai 2025
La directrice générale,
Signé : Clara de BORT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-05-19-00010

ARRETE N° 2025-DOMS-PH28-067

Portant autorisation de redéploiement des 14 places du site secondaire de LUCE vers les trois autres sites de l'Institut André Beulé de NOGENT LE ROTROU, géré par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public d'Eure-et-Loir (ADPEP 28), sans changement de la capacité globale de 116 places.

ARRETE

Portant autorisation de redéploiement des 14 places du site secondaire de LUCE vers les trois autres sites de l'Institut André Beulé de NOGENT LE ROTROU, géré par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public d'Eure-et-Loir (ADPEP 28), sans changement de la capacité globale de 116 places.

La directrice générale de l'agence régionale de santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles

VU le Code de la santé publique

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS)

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

VU la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN, en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 26 octobre 2023

VU le Programme Interdépartemental d'Accompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de la région Centre-Val de Loire 2024-2028

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 23 novembre 2020 portant autorisation d'extension non importante de 14 places et de la modification du public accompagné par l'Institut André Beulé géré par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public d'Eure-et-Loir (ADPEP 28) par transfert de gestion du site secondaire de LUCE du SESSAD 2SAI géré par l'ADPEP 45, portant la capacité globale de l'institut de 102 à 116 places

VU le courrier de l'ADPEP 28 en date du 25 novembre 2024 informant de la modification de la répartition des effectifs sur les différents sites de l'Institut André Beulé suite au redéploiement des 14 places du site secondaire de LUCE

CONSIDERANT QUE le redéploiement des 14 places du site secondaire de LUCE vers les trois autres sites de l'Institut André Beulé permet de répondre aux besoins des personnes accompagnées dans une logique de proximité de leurs lieux de vie

CONSIDERANT la fermeture du site secondaire de LUCE au public

CONSIDERANT QUE le projet n'engendre pas de moyens complémentaires et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'ADPEP 28 pour le redéploiement des 14 places du site secondaire de LUCE pour des enfants et adolescents présentant une déficience visuelle vers les trois autres sites de l'Institut André Beulé de NOGENT LE ROTROU.

Du fait de ce redéploiement, le n° FINESS 28 000 623 0 du site secondaire de LUCE est fermé.

La capacité globale de l'Institut André Beulé reste fixée à 116 places pour des enfants désormais réparties sur 3 sites géographiques comme suit :

- 39 places sur le site principal situé à NOGENT LE ROTROU (n° Finess : 28 050 561 1),
- 40 places sur le site secondaire situé à VERNOUILLET (n° Finess : 28 050 563 7),
- 37 places sur le site secondaire situé à CHARTRES (n° Finess : 28 050 585 0).

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement, total ou partiel, sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 et D313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique : ADPEP 28

N° FINESS : 28 050 406 9

Code statut juridique : 60 (association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

Entité établissement principal : Institut André Beulé

N° FINESS : 28 050 561 1

Adresse complète : 1bis rue Mauté Lelasseux, 28400 NOGENT LE ROTROU

Code catégorie établissement : 195 (institut pour déficients auditifs)

Triplets attachés à cet établissement principal d'une capacité de 39 places :

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)

Code activité/fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 318 (déficiência auditive grave)

Capacité autorisée : 15 places

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)

Code activité/fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 318 (déficiência auditive grave)

Capacité autorisée : 10 places

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)

Code activité/fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 318 (déficiência auditive grave)

Capacité autorisée : 10 places

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)

Code activité/fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 324 (déficiência visuelle grave)

Capacité autorisée : 1 place

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)

Code activité/fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 324 (déficience visuelle grave)
Capacité autorisée : 3 places

Entité établissement secondaire : Institut André Beulé – Site secondaire

N° FINESS : 28 050 563 7

Adresse complète : 40 route de Chartres, 28500 VERNOUILLET

Code catégorie établissement : 195 (institut pour déficients auditifs)

Triplets attachés à cet établissement secondaire d'une capacité de 40 places :

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)

Code activité/fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 318 (déficience auditive grave)

Capacité autorisée : 30 places

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)

Code activité/fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 318 (déficience auditive grave)

Capacité autorisée : 5 places

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)

Code activité/fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 324 (déficience visuelle grave)

Capacité autorisée : 5 places

Entité établissement secondaire : Institut André Beulé – Site secondaire

N° FINESS : 28 050 585 0

Adresse complète : 1 rue Faubourg Saint-Jean, 28000 CHARTRES

Code catégorie établissement : 195 (institut pour déficients auditifs)

Triplets attachés à cet établissement secondaire d'une capacité de 37 places :

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)

Code activité/fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 318 (déficience auditive grave)

Capacité autorisée : 24 places

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)

Code activité/fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 318 (déficience auditive grave)

Capacité autorisée : 8 places

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)

Code activité/fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 324 (déficience visuelle grave)

Capacité autorisée : 5 places

ARTICLE 6 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS, soit d'un télé-recours sur le site : <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général Adjoint de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le Directeur Départemental d'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 19 mai 2025,

La Directrice générale de l'agence régional de santé
Du Centre-Val de Loire,
Signé : Clara de BORT

N° 2025-DOMS-PH28-067 enregistré le 19 mai 2025

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-05-23-00006

ARRETE N° 2025-DOS-123 accordant à la SARL
SCANNER ORLEANS CENTRE l'autorisation
d'exploitation d'un appareil d'imagerie par
résonance magnétique nucléaire à utilisation
médicale (IRM) itinérant, sur les sites du Centre
hospitalier de Pithiviers (45) et du Centre
hospitalier Intercommunal d'Amboise
Château-Renault (37)

AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DIRECTION DE L'OFFRE SANITAIRE
DEPARTEMENT DE L'ORGANISATION DE L'OFFRE DE SOINS

ARRETE

accordant à la SARL SCANNER ORLEANS CENTRE l'autorisation
d'exploitation d'un appareil d'imagerie par résonance magnétique nucléaire à
utilisation médicale (IRM) itinérant, sur les sites du Centre hospitalier de
Pithiviers (45) et du Centre hospitalier Intercommunal d'Amboise Château-
Renault (37)

FINESS EJ : 450015151

FINESS ET : 450012703

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-21 et R. 6122-23 à R. 6122-44 relatifs aux autorisations, R. 6123-1 à R. 6123-212 relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D. 6124-1 à D. 6124-305 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;

VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2022-1237 du 16 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation des équipements matériels lourds d'imagerie et de l'activité de soins de radiologie interventionnelle ;

VU le décret n° 2022-1238 du 16 septembre 2022 relatif aux conditions de fonctionnement des équipements matériels lourds d'imagerie et de l'activité de soins de radiologie interventionnelle ;

VU le décret du 07 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU le décret n° 2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté du 16 septembre 2022 fixant, pour un site autorisé, le nombre d'équipements d'imagerie en coupes en application du II de l'article R. 6123-161 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté n° 2015-OSMS-0182 en date du 26 octobre 2015 accordant à la SARL Scanner Orléans Centre le renouvellement d'autorisation d'exploitation d'un appareil d'imagerie par résonance magnétique (IRM) avec remplacement de l'appareil sur le site du 3, rue faubourg Bannier à Orléans ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire en date du 26 octobre 2023 portant adoption du projet régional de santé 2023/2028 de la région Centre-Val de Loire ;

VU la décision n° 2024-DG-DS-0002, en date du 2 août 2024, de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

VU le dossier de demande de modification des conditions d'exécution de l'autorisation susmentionnée présenté par la SARL SCANNER ORLEANS CENTRE concernant l'exploitation d'un IRM itinérant, sur les sites du Centre hospitalier de Pithiviers (45) et du Centre hospitalier Intercommunal d'Amboise Château-Renault (37).

CONSIDERANT QUE le promoteur est titulaire d'une autorisation d'EML sur un site autorisé ; que cette demande constitue une modification des conditions d'exécution de son actuelle autorisation ;

CONSIDERANT QUE la demande vise à mettre en œuvre un IRM itinérant sur des territoires ne disposant pas d'une offre en proximité et s'inscrit dans le cadre d'une coopération entre établissements de santé et professionnels de santé libéraux ;

CONSIDERANT QUE cette demande permettra d'améliorer l'accès aux soins et de réduire les délais d'attente et de réalisation des examens et réduira les délais de rendez-vous ;

CONSIDERANT QUE le promoteur participe à la prise en charge des soins non programmés/urgents en dédiant des créneaux pendant les horaires d'ouverture ;

CONSIDERANT QUE le promoteur a conclu des conventions avec les établissements volontaires pour intégrer ce projet et que les modalités du partenariat sont formalisées ;

CONSIDERANT QUE le promoteur s'engage à procéder à l'ensemble des déclarations administratives nécessaires auprès du conseil départemental de l'ordre dans le cadre des dispositions du code de la santé publique ;

CONSIDERANT QUE le promoteur s'engage à réaliser son activité majoritairement en secteur 1 ;

CONSIDERANT QUE les conventions susmentionnées signées avec chacun des établissements concernés organisent les principes qui régissent les relations entre les parties prenantes (engagements réciproques, droit du patient responsabilité ...) ;

CONSIDERANT QUE la demande est compatible avec les besoins de santé de la population identifiés par le Schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire 2023/2028 ;

CONSIDERANT QUE le promoteur s'engage à mettre en œuvre cet équipement dans des délais courts ;

CONSIDERANT QUE le promoteur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement des décrets du 16 septembre 2022 susmentionnés ;

CONSIDERANT QUE le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L. 6122-5 du code susvisé ;

CONSIDERANT l'avis favorable du rapporteur ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission spécialisée de l'organisation des soins pour le compte de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Centre-Val de Loire, en date du 27/02/2025.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : L'autorisation d'exploiter un appareil d'IRM itinérant sur les sites du Centre hospitalier de Pithiviers (45), situé 10 boulevard Beauvallet, 45300 Pithiviers, et du Centre hospitalier Intercommunal d'Amboise Château-Renault (37), situé boulevard Jules Joran, 37110 Château-Renault, **est accordée** à la SARL SCANNER ORLEANS CENTRE (EJ : 450015151). L'exploitation de cet équipement se fera par alternance de 15 jours sur chacun des sites.

ARTICLE 2 : Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'équipement matériel lourd devra être déclarée sans délai au directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'équipement matériel lourd par la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARTICLE 4 : Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre de l'équipement matériel lourd concerné, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 5 : En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation susvisée 14 mois avant son échéance.

ARTICLE 6 : Le maintien de l'autorisation sera vérifié après toute modification des conditions d'exécution de l'autorisation, selon les dispositions prévues au paragraphe II de l'article D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la Santé et de l'Accès aux soins conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du Code de la santé publique : Ministère de la Santé et de l'Accès aux soins - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.
Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 23/05/2025

La directrice générale,
Signé : Clara de BORT

ARRETE N° 2025-DOS-123

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-05-23-00005

ARRETE N° 2025-DOS-124 accordant à la SARL
SCANNER ORLEANS CENTRE l'autorisation
l'exploitation d'un appareil d'imagerie par
résonance magnétique nucléaire à utilisation
médicale (IRM) itinérant, sur les sites du Centre
hospitalier de Sancerre (18) et de l'Institut
Médical de Sologne (41)

ARRETE

accordant à la SARL SCANNER ORLEANS CENTRE l'autorisation
d'exploitation d'un appareil d'imagerie par résonance magnétique nucléaire à
utilisation médicale (IRM) itinérant, sur les sites du Centre hospitalier de
Sancerre (18) et de l'Institut Médical de Sologne (41)

FINESS EJ : 450015151

FINESS ET : 450012703

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-21 et R. 6122-23 à R. 6122-44 relatifs aux autorisations, R. 6123-1 à R. 6123-212 relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D. 6124-1 à D. 6124-305 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;

VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2022-1237 du 16 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation des équipements matériels lourds d'imagerie et de l'activité de soins de radiologie interventionnelle ;

VU le décret n° 2022-1238 du 16 septembre 2022 relatif aux conditions de fonctionnement des équipements matériels lourds d'imagerie et de l'activité de soins de radiologie interventionnelle ;

VU le décret du 07 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU le décret n° 2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté du 16 septembre 2022 fixant, pour un site autorisé, le nombre d'équipements d'imagerie en coupes en application du II de l'article R. 6123-161 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté n° 2015-OSMS-0182 en date du 26 octobre 2015 accordant à la SARL Scanner Orléans Centre le renouvellement d'autorisation d'exploitation d'un appareil d'imagerie par résonance magnétique (IRM) avec remplacement de l'appareil sur le site du 3, rue faubourg Bannier à Orléans ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire en date du 26 octobre 2023 portant adoption du projet régional de santé 2023/2028 de la région Centre-Val de Loire ;

VU la décision n° 2024-DG-DS-0002, en date du 2 août 2024, de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

VU le dossier de demande de modification des conditions d'exécution de l'autorisation susmentionnée présenté par la SARL SCANNER ORLEANS CENTRE concernant l'exploitation d'un IRM itinérant, sur les sites du Centre hospitalier de Sancerre (18) et de l'Institut Médical de Sologne (41).

CONSIDERANT QUE le promoteur est titulaire d'une autorisation d'EML sur un site autorisé ; que cette demande constitue une modification des conditions d'exécution de son actuelle autorisation ;

CONSIDERANT QUE la demande vise à mettre en œuvre un IRM itinérant sur des territoires ne disposant pas d'une offre en proximité et s'inscrit dans le cadre d'une coopération entre établissements de santé et professionnels de santé libéraux ;

CONSIDERANT QUE cette demande permettra d'améliorer l'accès aux soins et de réduire les délais d'attente et de réalisation des examens et réduira les délais de rendez-vous ;

CONSIDERANT QUE le promoteur participe à la prise en charge des soins non programmés/urgents en dédiant des créneaux pendant les horaires d'ouverture ;

CONSIDERANT QUE le promoteur a conclu des conventions avec les établissements volontaires pour intégrer ce projet et que les modalités du partenariat sont formalisées ;

CONSIDERANT QUE le promoteur s'engage à procéder à l'ensemble des déclarations administratives nécessaires auprès du conseil départemental de l'ordre dans le cadre des dispositions du code de la santé publique ;

CONSIDERANT QUE le promoteur s'engage à réaliser son activité majoritairement en secteur 1 ;

CONSIDERANT QUE les conventions susmentionnées signées avec chacun des établissements concernés organisent les principes qui régissent les relations entre les parties prenantes (engagements réciproques, droit du patient responsabilité ...) ;

CONSIDERANT QUE la demande est compatible avec les besoins de santé de la population identifiés par le Schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire 2023/2028 ;

CONSIDERANT QUE le promoteur s'engage à mettre en œuvre cet équipement dans des délais courts ;

CONSIDERANT QUE le promoteur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement des décrets du 16 septembre 2022 susmentionnés ;

CONSIDERANT QUE le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L. 6122-5 du code susvisé ;

CONSIDERANT l'avis favorable du rapporteur ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission spécialisée de l'organisation des soins pour le compte de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Centre-Val de Loire, en date du 27/02/2025.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : L'autorisation d'exploiter un appareil d'IRM itinérant sur sur les sites du Centre hospitalier de Sancerre (18), situé Rempart des Augustins, 18300 Sancerre, et de l'Institut Médical de Sologne (41), situé 1 bis rue Cécile Boucher, 41600 Lamotte-Beuvron, **est accordée** à la SARL SCANNER ORLEANS CENTRE (EJ : 450015151). L'exploitation de cet équipement se fera par alternance de 15 jours sur chacun des sites.

ARTICLE 2 : Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'équipement matériel lourd devra être déclarée sans délai au directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'équipement matériel lourd par la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARTICLE 4 : Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre de l'équipement matériel lourd concerné, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 5 : En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation susvisée 14 mois avant son échéance.

ARTICLE 6 : Le maintien de l'autorisation sera vérifié après toute modification des conditions d'exécution de l'autorisation, selon les dispositions prévues au paragraphe II de l'article D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la Santé et de l'Accès aux soins conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du Code de la santé publique : Ministère de la Santé et de l'Accès aux soins - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.
Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 23/05/2025

La directrice générale,
Signé : Clara de BORT

ARRETE N° 2025-DOS-124